

Demande de prolongation du délai accordé au titre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Résumé

Présenté par le Tchad

1. C'est en 1987, après le retrait des troupes Libyennes du Nord du Tchad, région du Borkou Ennedi Tibesti (BET), zone connue sous le nom de Bande d'Aozou et revendiquée par la Libye, que le Gouvernement du Tchad a découvert l'ampleur de la pollution par mines et par restes explosifs de guerre (REG) de cette zone qui couvre environ le quart du pays et qui venait s'ajouter à une pollution plus ancienne et touchant à des degrés divers tout le territoire national.
2. Pour faire face à ce problème brutal et inattendu, le Gouvernement a fait appel à la France qui de 1987 à 1988 a déployé une compagnie de combat du génie militaire Français à Faya-Largeau et dans sa région puis a détaché des équipes de déminage à Fada et à Bedo pour débiter le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants. En 1988 il est décidé de transférer cette mission de déminage et de dépollution au Génie de l'Armée Nationale Tchadienne (ANT) après formation de quelques unités.
3. En 1996, compte tenu de la persistance des accidents en particulier dans le Nord du pays, le Président de la République du Tchad décide de financer une reconnaissance du BET pour faire réaliser un dossier sur la problématique des mines dans cette région qui permettra de mesurer la réalité de l'ampleur du problème posé par la présence de mines à la population de cette vaste région : accidents des personnes et des animaux domestiques et sauvages, immenses zones d'élevage interdites d'accès, exode des populations vers des zones plus sûres.
4. En 1998, le Gouvernement du Tchad crée un organisme national de coordination, de supervision et de suivi de toutes les activités liées aux opérations de déminage - le Haut Commissariat de Déminage (HCND), et le 6 mai 1999 il ratifie la Convention d'Ottawa.
5. Une enquête d'impact socio-économique sur la présence de mines et engins non explosés est réalisée entre 1999 et 2001. A l'exception de la région du Tibesti, qui n'a pu être entièrement visitée pour des raisons d'insécurité, l'enquête a permis une meilleure compréhension de l'étendue du problème posé par les mines aux populations. Elle a montré que 249 communautés étaient touchées et que 417 zones distinctes étaient suspectées d'être polluées par des mines terrestres et/ou des REG, dans des régions s'étendant sur 1081 km². Selon l'enquête d'impact, sur ces 1081 km², seule une partie serait contaminée par des mines anti-personnel, à savoir 440 km².
6. Egalement suite à l'enquête d'impact, au cours d'opérations de déminage et de reconnaissance conduites par des équipes du CND et des opérateurs dans la région du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad, de nouvelles zones dangereuses et de nouveaux champs de mines (AP et AC) ont été identifiés représentant une surface polluée de 96 297 542 m², dont 3 champs de mines situés à proximité de Ouadi Doum (surface évaluée : 960 000m²).

7. Suite à l'enquête d'impact, le Gouvernement tchadien a mis sur pied un Plan Stratégique National de Lutte contre les mines et les engins non explosés. Ce plan a été intégré en 2003 dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté qui avait pour vocation de permettre la mise en œuvre de tous les projets de développement pour permettre la libre circulation des biens et des personnes dans les zones affectées par la présence des mines. Les premières opérations de déminage et de dépollution ont débuté à Faya-Largeau en août 2000, sous la supervision d'experts internationaux et de l'ONG HELP. Cette ONG a ensuite été déployée à Massenya, Moito, Ounianga Kebir puis à Fada, Kalait, Iriba, Guereda, Biltine et à Ouadi Doum.
8. En octobre 2004, l'ONG HELP a été remplacée par l'ONG MAG, sélectionnée par voie d'appel d'offres pour la poursuite du déminage de la base de Ouaddi Doum puis le déminage et la dépollution de Fada et sa région. Fin décembre 2005 les opérations de déminage en cours à Fada se sont arrêtées faute de financements disponibles.
9. Entre 2004 et juin 2008, le Gouvernement du Tchad a du plusieurs fois prendre la décision de consacrer ses efforts de nettoyage et une partie de ses fonds disponibles ont été dirigés vers la dépollution de certaines zones qui étaient devenues prioritaires à cause de l'arrivée massive de réfugiés victimes de nouvelles pollutions très meurtrières à base de REG, conséquence d'attaques rebelles. Mais ces opérations, conduites par l'ONG MAG dans le BET et par Mine Tech dans l'Est du Tchad ont du s'arrêter sans avoir pu être terminées. L'opérateur MINE-TECH a quitté le Tchad fin octobre 2007 faute de financements disponibles.
10. Face à l'ampleur du défi et au respect de l'engagement du Tchad au titre de ses obligations, le Gouvernement du Tchad a évalué son programme de déminage humanitaire et a réorganisé le HCND par le décret N°498/PR/PM/MEP/07 du 28 juin 2007. Ce décret marque la ferme volonté du gouvernement de donner une nouvelle impulsion à ce programme qui a un caractère sécuritaire, social et économique.
11. Malgré des moyens financiers très limités le Tchad a pu en 9 ans, réduire de moitié les surfaces affectées, grâce à des opérations de déminage et de dépollution, mais surtout grâce à des reconnaissances techniques, réalisées par les différents opérateurs et validées par le HCND.
12. Compte tenu des faibles moyens financiers disponibles, le HCND n'a pratiquement marqué aucune des zones recensées lors de l'enquête d'impact. Cependant certains champs de mines ont été entouré des réseaux de fil de fer barbelé lors de la pose des mines. En revanche grâce à un appui significatif de l'UNICEF un effort important a été réalisé par les équipes du HCND dans le domaine de l'Education au Risque des Mines (ERM) dans les zones les plus meurtrières et au profit des réfugiés et des personnes déplacées.
13. Malgré les efforts fournis par le Tchad pour se conformer aux obligations contenues dans l'article 5 de la Convention conformément au délai imparti. La tâche demeure difficile aussi la mise en œuvre, et le respect de l'article 5 constituent un défi que le Tchad ne peut relever seul.
14. En effet, certaines circonstances ont fait que le Tchad n'a pas été en mesure de remplir ses obligations à l'échéance de Novembre 2009:
 - i. Le Tchad a tout d'abord fait face à un manque de moyens financiers tant au niveau des contributions de la communauté internationale que des contributions nationales.

Cette situation s'est aggravée avec les multiples attaques rebelles qu'a connues le Tchad. Cette contrainte a forcé le Gouvernement à réorienter les activités du moment.

- ii. La géographie et le climat ont également eu une incidence sur le travail effectué. En effet, la superficie importante du pays, des voies de communication peu développées ainsi que l'emplacement des zones les plus minées dans des endroits sans routes bitumées rendent les conditions de travail difficiles. De plus, aucun plan de pose des mines n'est disponible. La Libye n'a toujours pas communiqué les plans de pose des secteurs minés qui visaient à protéger leurs installations militaires et les itinéraires de replis vers la frontière.
 - iii. Les données de l'enquête d'impact se sont révélées éloignées de la réalité du terrain. Les équipes qui ont pris part à la réalisation de l'enquête ont été contraintes à rester à distance des champs de mines signalés par les communautés. Le Tchad n'a malheureusement jamais pu pour des raisons de manque de financements, réaliser une enquête technique qui serait venue confirmer ou infirmer les résultats de la première analyse d'impact.
 - iv. Certains problèmes sont également apparus alors que les opérateurs ont entrepris la recherche de zones minées et lorsqu'ils ont voulu comparer les coordonnées relevées par eux même aux informations enregistrées dans la base de données IMSMA. La gestion des informations contenues dans la base de données s'est révélée trop complexe et les problèmes rencontrés au fil des années ont contribué à fournir des informations peu fiables et des données difficilement exploitables.
 - v. Le Tchad fait face à beaucoup de difficultés pour fournir le détail des zones traitées par rapport aux zones identifiées lors de l'enquête d'impact, ce qui constitue un problème majeur pour la planification du travail pendant la période de prolongation. Les données recueillies par la MINURCAT depuis leur déploiement ne sont pas accessibles au CND pour des raisons inconnues.
 - vi. Au niveau national, le HCND a fait l'objet de plusieurs analyses et d'un audit qui ont mené en 2007 à une réorganisation de l'institution suite à des problèmes de mauvaise gestion des ressources financières et humaines, et de faiblesses dans les activités de mobilisation de ressources.
15. La première prolongation accordée au titre de l'article 5 devait donner au Tchad suffisamment de temps pour surmonter les difficultés qui avaient fait que les obligations de l'article 5 n'avaient pas pu être remplies à l'échéance du 1^{er} novembre 2009. La première prolongation devait permettre au Tchad d'étudier toutes les zones soupçonnées de présenter des risques, afin de déterminer avec une meilleure précision l'ampleur de la tâche restant à accomplir et d'élaborer un plan d'action.
16. Dans sa première demande de prolongation, le Tchad indiquait par ailleurs qu'il s'emploierait à surmonter diverses difficultés identifiées notamment:
- i. En réorganisant le Haut Commissariat National au déminage ;
 - ii. En redéfinissant le mandat qui encadre l'assistance technique apportée par le Programme des Nations Unies pour le développement ;
 - iii. En engageant des études destinées à donner une vision réaliste de l'ampleur du travail restant à accomplir, et ;
 - iv. En augmentant les contributions nationales au déminage.

17. Le Tchad indiquait en outre que ses pratiques en matière de remise à disposition des terres seraient révisées et améliorées avant le lancement de l'étude technique.
18. Finalement, le Tchad indiquait que, parallèlement, les sections de déminage disponibles seraient déployées pour traiter les zones identifiées comme réellement minées et dont le déminage avait souvent été amorcé. La priorité serait donnée aux régions du Nord et de l'Est du Tchad. Deux nouvelles sections de déminage devaient être créées et une fois le financement obtenu le choix de l'opérateur devait se faire par appel d'offres.
19. Malheureusement, l'enquête technique, élément essentiel qui devait permettre au Tchad de mieux comprendre l'étendue du travail restant à accomplir et d'élaborer avec davantage de précision le temps qu'il faudrait pour achever la mise en œuvre de l'article 5 n'a pas pu être réalisée. En effet, des difficultés administratives internes au système des Nations Unies ont retardé la mise à disposition des ressources financières qui avaient été mobilisées pour l'enquête.
20. Ces difficultés ont maintenant été surmontées et l'opérateur international MAG qui a été sélectionné pour réaliser l'enquête technique va commencer le travail au mois de septembre 2010.
21. Malgré cette situation, le Tchad n'a pas ménagé ses efforts pour respecter les engagements pris dans la première demande de prolongation. Le CND a été restructuré pour le rendre plus facile à gérer et ses capacités opérationnelles ont été renforcées. Un recentrage du mandat d'assistance technique du PNUD au Tchad été opéré sur la mobilisation des ressources, ce qui a permis la mobilisation de 7 million de dollars américains. Grâce aux ressources obtenues, et spécialement grâce à une contribution de 5 million de dollars américains du Japon, une enquête technique ainsi qu'une partie du déminage du site de Wadi Doum doivent être réalisés. Le gouvernement tchadien a également accordé 3 million de dollars américains pour le fonctionnement du CND.
22. En conséquence du fait que l'enquête technique n'a pu être réalisée comme prévu, le Tchad se voit contraint de demander une prolongation supplémentaire de trois ans, jusqu'en janvier 2014. Cette demande tient compte des raisons précédemment évoquées, et aussi des délais nécessaires à la réalisation des enquêtes techniques qui sont prévues dans la région du Tibesti.
23. Le plan proposé comprend deux volets : (i) La réalisation d'une reconnaissance technique nationale, qui permettra au gouvernement de faire état des priorités pour mener des actions de déminage, de marquage de zone ou de remettre à disposition les terrains non contaminés ; (ii) la poursuite ou le démarrage des opérations de déminage et de dépollution des zones connues pour être réellement mines et polluées.
24. Les enquêtes techniques sur l'ensemble du territoire (Le projet en cours ne couvre pas la région du Tibesti, mais le gouvernement a décidé au courant du mois de juin d'ouvrir cette région afin de faciliter les opérations visant à y éradiquer la problématique mines.) vont commencer le 5 Septembre 2010 après la phase de remise à niveau des personnels par l'opérateur MAG. Les normes nationales validées par le gouvernement du Tchad seront mises en application pour toutes les opérations en cours et à venir. Le plan de travail élaboré en partenariat entre le CND, le PNUD et l'opérateur MAG a fixé la priorité vers les zones affectées par la présence de mines qui se trouvent principalement au dessus du 16ème

parallèle dans les régions Ennedi et Borkou. Le gouvernement a nommé un représentant spécial pour la région du Tibesti.

25. Le CND prévoit de réaliser une mission d'expertise afin de structurer un plan d'action visant dans un premier temps à rouvrir l'axe logistique qui permet l'acheminement de produits de première nécessité depuis la Libye. Dans un deuxième temps il est prévu de désenclaver les communautés présentes au Tibesti notamment à Bardai, Aozou, Zouar. La mise en œuvre combinée de moyens mécaniques et d'unités de déminage manuel assurera une action adaptée aux difficultés géographiques de la région qui sont liées à la mouvance des dunes et des mines, aux températures extrêmes tant positives que négatives en fonction des saisons et aux vents de sable fréquents qui ralentissent ou rendent impossible les opérations.
26. Pendant que se déroulera la reconnaissance et en attendant ses résultats, il sera procédé au déminage et à la dépollution des zones où la présence de mines ou d'engins non explosés est avérée en donnant la priorité aux zones polluées par les mines antipersonnel et classées à haut impact. L'opérateur MAG est entrain de réaliser le déminage de Wadi Doum en utilisant la méthode manuelle. Le contrôle qualité sera exécuté par la fondation Digger à l'aide d'un engin de déminage mécanique.
27. Le montant annuel des besoins s'élève à 6 millions de dollars américains par an, y compris 1 million par an pour réaliser l'enquête d'impact ainsi que l'enquête technique, 1.5 million pour la création de deux unités de déminage (opérations de déminage dans le Tibesti, reprise des opérations à Fada), 2 millions pour le coût opérationnel (opérations de déminage mécanique qui visent à ré-ouvrir l'axe nord qui permettra de désenclaver le Tibesti ainsi que le coût de la continuité des opérations à Wadi Doum. La durée de ce chantier est estimée à 3 ans) et 1.5 million pour le fonctionnement du HCND et la formation des personnels du CND vers un niveau international. L'estimation est déduite de l'expérience et du coût des opérateurs lors des derniers contrats.
28. Le Tchad compte sur trois types de financements : (i) une contribution nationale annuelle de 2 millions de dollars américains ; (ii) une contribution annuelle attendue des pays amis sous forme bilatérale évaluée à 3 millions de dollars américains ; et (iii) une contribution annuelle attendue des instances internationales sous forme multilatérale d'un montant de 1,5 million de dollars américains.
29. Le plan de travail a été conçu pour faire face aux besoins immédiats du CND, c'est-à-dire : connaître le volume des surfaces restant à traiter tout en planifiant l'emploi des unités existantes pour le traitement des zones minées et polluées connues et dont le traitement avait été débuté par le passé mais suspendu faute de financement. Le plan sera revu au fur et à mesure de l'avancement de la reconnaissance prévue et de l'arrivée des résultats de cette reconnaissance. Cette proposition stratégique sera entièrement revue début 2012, avec l'arrivée des derniers résultats de la reconnaissance, le CND ayant en main toutes les données relatives à ce qu'il restera à traiter.